



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-261

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-30-002 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 avril au 30 juin 2020 (5 pages)	Page 4
R32-2020-03-11-010 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-126 et ARS Ile-de-France N°/ARSIDF/LBM/2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMAG » exploité par la SELAS BIOMAG dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (6 pages)	Page 10
R32-2020-07-29-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-62 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord) (3 pages)	Page 17
R32-2020-07-02-016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-147 portant rectification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) HYGIE MEDICAL pour son site de rattachement situé 242 rue des Coquelicots à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) (2 pages)	Page 21
R32-2020-07-21-008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-156 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », représentée par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) (3 pages)	Page 24
R32-2020-07-20-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA FONDATION HOPALE A BERCK (FINESS N°620 000 026) (2 pages)	Page 28
R32-2020-07-20-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800 000 077) (2 pages)	Page 31
R32-2020-07-20-002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 92 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A CHATEAU THIERRY (FINESS N° 020 004 404) (2 pages)	Page 34
R32-2020-07-16-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N° 600 100 127) (2 pages)	Page 37
R32-2020-07-20-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/102 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721) (2 pages)	Page 40

R32-2020-07-16-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/108 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168) (2 pages)	Page 43
R32-2020-07-16-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU PAVILLON DE LA CHAUSSEE DE GOUVIEUX (FINESS N° 600 101 687) (2 pages)	Page 46
R32-2020-07-28-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/12 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834) (3 pages)	Page 49
R32-2020-07-20-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/97 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 648) (2 pages)	Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-30-002

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION**

Période du 01 avril au 30 juin 2020

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2020

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille :
 - actes du groupe 1 : actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
 - actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.**pour 7 ans à compter du 01 avril 2021.**
- **Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq :
 - actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.**pour 7 ans à compter du 01 avril 2021.**

- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site du centre hospitalier de Roubaix :

-actes du groupe 1 : actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,

-actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

pour 7 ans à compter du 01 avril 2021.

- **EPSM Lille Métropole** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie selon les modalités suivantes :

Psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète sur les sites :

- ▶ d'Armentières
- ▶ de la Pévèle à Seclin
- ▶ de l'UTP à Tourcoing
- ▶ Jérôme Bosch à Lille

Psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation de jour sur les sites :

- ▶ d'Armentières
- ▶ de la Cense à Frelinghien
- ▶ du centre de jour géronto-psy à Seclin
- ▶ Arthur Rimbaud à Tourcoing
- ▶ Le Cèdre Vert à Comines
- ▶ Cap Chabé à Marcq-en-Baroeul
- ▶ Intermède à Saint-André

Psychiatrie générale sous forme d'accueil familial thérapeutique sur les sites d'Armentières, de Seclin, de Tourcoing/Halluin, de Tourcoing/Mouvoux et de Lille

Psychiatrie générale sous forme d'appartements thérapeutiques sur les sites :

- ▶ Léonard de Vinci à Armentières
- ▶ Interlude à Thumeries
- ▶ Th. Starther à Tourcoing
- ▶ Les Pierres Bleues à Linselles
- ▶ Préfiguration à Marquette-Lez-Lille
- ▶ USIV à Lambersart
- ▶ André Breton à Faches-Thumesnil

Psychiatrie générale sous forme de centre de crise sur le site de l'UTP à Tourcoing

Psychiatrie générale sous forme de centre post-cure sur le site Etape à Tourcoing

- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète sur le site Nicolas de Staël à Armentières
- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation de jour sur les sites d'Armentières et de l'Espace Renoir à Tourcoing
- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'accueil familial thérapeutique sur le site d'Armentières

pour 7 ans à compter du 24 janvier 2021.

- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de type brillance ICT, de marque Philips, sur le site de l'hôpital Huriez à Lille.
pour 7 ans à compter du 02 juin 2021.
- **SA CLIMAL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Power Scope160 Siemens, sur le site de la clinique du sport à Marcq-en-Baroeul.
pour 7 ans à compter du 09 octobre 2021.
- **GIE IRM Métropole Sud** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM GE Healthcare Signa Voyager 1,5T sur le site seclinois du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.
pour 7 ans à compter du 08 septembre 2021.
- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de marque Philips, de type Ingénia 3T, sur le site de l'hôpital Salengro à Lille.
pour 7 ans à compter du 10 septembre 2021.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous forme d'hémodialyse en unité médicalisée et en centre lourd pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Valenciennes et à domicile, par hémodialyse et par dialyse péritonéale.
pour 7 ans à compter du 09 décembre 2020.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, sur les sites des hôpitaux de jour avenue de Denain à Valenciennes et 56, rue de Rivoli à Saint Amand-les-Eaux, et en placement familial thérapeutique.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile.
-psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
-psychiatrie générale sous forme d'accueil familial thérapeutique sur le secteur de Denain
-psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Clinique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de la clinique du Parc à Maubeuge.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital de jour Adèle Hugo, 28 rue Wilson à Somain.
pour 7 ans à compter du 02 août 2020.
- **AHNAC** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone du Valenciennois (HAD du Hainaut).
pour 7 ans à compter du 02 décembre 2020.

- **Polyclinique Vauban** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous forme d'hémodialyse en unité médicalisée sur le site de la polyclinique Vauban.
pour 7 ans à compter du 15 mars 2021.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour rue du Pont des Pierres à Douai.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Clinique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la clinique du Parc à Maubeuge.
pour 7 ans à compter du 07 juin 2021.
- **SCM GRIMM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la polyclinique du Parc à Maubeuge et son remplacement par un scanner plus performant.
pour 7 ans à compter du 04 mai 2020.
- **Polyclinique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve.
pour 7 ans à compter du 08 juillet 2021.
- **Centre hospitalier de Fourmies** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site du centre hospitalier de Fourmies.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **SARL Clinique du Pont Saint Vaast** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la clinique du Pont Saint-Vaast.
pour 7 ans à compter du 20 août 2021.
- **Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale, sur le site du centre intercommunal de Montdidier-Roye.
pour 7 ans à compter du 15 novembre 2020.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique, déposé par le centre hospitalier de Saint-Quentin.
pour 7 ans à compter du 28 avril 2021.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de Guise, déposé par SANTELYS Association.
pour 7 ans à compter du 06 janvier 2021.

- **Centre de soins Antoine de Saint-Exupéry** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète sous la forme d'une structure alternative d'accueil spécialisé (SAAS).
pour 7 ans à compter du 20 mai 2021.
- **Centre hospitalier de Béthune-Beuvry** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site du centre hospitalier de Béthune-Beuvry.
pour 7 ans à compter du 05 mai 2021.
- **Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont.
pour 7 ans à compter du 29 avril 2021.
- **Imagerie Médicale Bois Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM 1,5 Tesla) spécialisé en ostéo-articulaire, sur le site de l'hôpital privé Bois-Bernard.
pour 7 ans à compter du 06 juin 2021.
- **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, sur les sites de Creil et Senlis du GHPSO.
pour 7 ans à compter du 31 mai 2020.
- **Groupe Hospitalier de Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.
pour 7 ans à compter du 12 avril 2021.
- **Laboratoire BIOMAG** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation pour la conservation des embryons en vue d'un projet parental, sur le site du centre de procréation médicalement assistée du laboratoire BIOMAG à Senlis.
pour 7 ans à compter du 31 mars 2021.
- **Hôpital de Grandvilliers** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'Hôpital de Grandvilliers
pour 7 ans à compter du 02 août 2021.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-11-010

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-126 et ARS
Ile-de-France N°/ARSIDF/LBM/2020 portant
modification de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites « BIOMAG » exploité par la SELAS
BIOMAG dont le siège social est situé 3, avenue Jules
Uhry à CREIL (60100)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-126 et ARS Ile-de-France N°012/ARSIDF/LBM/2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE LE
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de l'ARS Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France à Monsieur Didier Jaffre, directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMAG », dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, réceptionné le 13 janvier 2020, transmis par SELAS « BIOMAG », relatif à l'acquisition d'un site appartenant au laboratoire de biologie médicale GROSHENS & JAUNEAU et situé 20 avenue de Senlis à CREPY-EN-VALOIS, par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées les 29 janvier 2020 et 4 février 2020.

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le projet relatif à l'acquisition d'un site appartenant au laboratoire de biologie médicale GROSHENS & JAUNEAU et situé 20 avenue de Senlis à CREPY-EN-VALOIS, par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG a été finalisé par un acte de cession en date du 26 décembre 2019 ;

Considérant que suite à l'acquisition du site situé 20 avenue de Senlis à CREPY-EN-VALOIS, le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG disposera de 23 sites dont 22 ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, exploité par la SELAS « BIOMAG » et dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100), est modifiée comme suit, à compter du 19 mars 2020 :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la SELAS « BIOMAG » (FINESS EJ 60 001 205 8) dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) **est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants** :

- 1) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 206 6
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
53 rue de la République
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public

- 4) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
62 rue Charles Lescot
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 210 8
Fermé au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
6 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public

- 13) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*
- 14) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N° FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N° FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public
- 17) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
18 rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N° FINESS ET 60 001 229 8
Ouvert au public
- 18) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1-2 place Auguste Génie
60100 MONTATAIRE
N° FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public
- 19) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1-5 Passage des Ecoles
77400 LAGNY-SUR-MARNE
N° FINESS ET 77 001 935 4
Ouvert au public
- 20) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
4 rue Léo Lagrange
77450 ESBLY
N° FINESS ET 77 001 934 7
Ouvert au public
- 21) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
59 rue de Paris
95270 VIARMES
N° FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
Route départementale 316
Lieudit La Croix Alouette
995270 CHAUMONTEL
N°FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

23) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
20 avenue de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS
N°FINESS ET 60 010 831 0
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables exerçants sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

1. Madame ARRIBARD LEILA - Médecin biologiste médical
2. Madame AUBERT-LETRILLART BRIGITTE - Pharmacien biologiste coresponsable
3. Monsieur BENMUSSA PHILIPPE - Médecin biologiste médical
4. Madame BONNOTTE VERONIQUE - Pharmacien biologiste médical
5. Monsieur CHEDANI HICHAM - Médecin biologiste médical
6. Monsieur COURGENAY ANTOINE - Médecin biologiste médical
7. Monsieur COUTEAU PATRICK - Pharmacien biologiste médical
8. Monsieur DEMARQUEST JACQUES - Médecin biologiste médical
9. Monsieur DIDRY DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
10. Madame DOS SANTOS ALINE - Pharmacien biologiste médical
11. Monsieur EL ALAOUI SIDI-MOHAMMED - Pharmacien biologiste médical
12. Monsieur LEMAITRE PATRICE - Pharmacien biologiste médical
13. Monsieur LE MEUR ALAIN - Pharmacien biologiste médical
14. Monsieur MAFFRE-BAUGE Robert - Médecin biologiste médical
15. Madame MAIER FLORENCE - Médecin biologiste médical
16. Monsieur MATHA VINCENT - Médecin biologiste coresponsable
17. Monsieur MILONGO DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
18. Madame MONSEUX-DELATTRE MATHILDE - Pharmacien biologiste médical
19. Madame NOMINE MARIE-SYLVE - Pharmacien biologiste médical
20. Madame RECKATY CHANTAL - Pharmacien biologiste médical
21. Madame SORNICLE-POULET DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
22. Monsieur WONG FABRICE - Pharmacien biologiste médical
- 23. Monsieur JAUNEAU GILLES, Pharmacien biologiste**
- 24. Monsieur GROSHENS MICHEL, Pharmacien biologiste.**

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou du directeur général de l'ARS Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice du pôle efficacité de l'ARS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que du département de l'Oise, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne et qui sera notifié à la SELAS « BIOMAG ».

Fait à Lille et Paris, le **11 MARS 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficacité



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation

Le Sous-Directeur



Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-29-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-62 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-62
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Le Quesnoy en date du 27 mai 2020 ;

Vu le courrier de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire de Le Quesnoy, en date du 26 juin 2020 ;

Considérant l'élection en date du 27 mai 2020 de Madame Marie-Sophie LESNE en qualité de Maire de Le Quesnoy, commune siège du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JUIL. 2020

Directeur général



Étienne CHAMPION

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-62)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune de Le Quesnoy ;
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie CAMUS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Brigitte ADAM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André FOURNIER (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) et Monsieur Frédéric LEFEBVRE (fédération française des diabétiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice - Président du Directoire du centre hospitalier de Le Quesnoy ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-02-016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-147 portant
rectification de l'autorisation de dispensation à domicile de
l'oxygène à usage médical délivrée à la société à
responsabilité limitée (SARL) HYGIE MEDICAL pour
son site de rattachement situé 242 rue des Coquelicots à
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-147 portant rectification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) HYGIE MEDICAL pour son site de rattachement situé 242 rue des Coquelicots à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-142 du directeur général de l'ARS en date du 29 mai 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) HYGIE MEDICAL pour son site de rattachement situé 242 rue des Coquelicots à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) ;

Considérant que dans l'article 1 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-142, il est indiqué que le siège social de la SARL HYGIE MEDICAL se situe 242 rue des Coquelicots à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) et que l'aire géographique desservie par le site de rattachement situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500), 242 rue des Coquelicots, comprend le département du Calvados (25) ;

Considérant que le siège social de la SARL HYGIE MEDICAL se situe 555 avenue Marguerite Perey, Bât.Kaiman Lot 111 à LIEUSAIN (77127) et que le code du département du Calvados est le 14 et non le 25 et qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – La société à responsabilité limitée (SARL) HYGIE MEDICAL, dont le siège social est situé 555 avenue Marguerite Perey, Bât.Kaiman Lot 111 à LIEUSAIN (77127), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500), 242 rue des Coquelicots.

Ce site de rattachement situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500), 242 rue des Coquelicots, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Aisne (02) ;
- Oise (60) ;
- Somme (80) ;
- Nord (59) ;
- Pas-de-Calais (62) ;
- Calvados (14) ;
- Seine-Maritime (76).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Badri ABOU DARGHAM, gérant de la société HYGIE MEDICAL.

Fait à Lille, le → 2 JUIL. 2020

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-21-008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-156 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », représentée par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

Licence n°59#002372

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-156 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », représentée par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et attribuant le numéro de licence 59#001252 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 14 août 2019, présentée par la SELARL « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », représentée par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) de l'officine de pharmacie située 41 rue Pasteur au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 20 février 2020 à 16h44 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées par courriel du 13 janvier 2020 et du 20 février 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 18 mars 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7, que les délais d'instruction ne recommencent à courir qu'à compter du 24 juin 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) compte une population municipale de 21 134 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 11 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), du 41 rue Pasteur vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard, de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 288 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la route départementale D601, au sud par la route départementale D2, à l'ouest par le Canal de Bergues et à l'est par le canal de Moères ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 41 rue Pasteur vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), sollicité par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le Centre Commercial Cora Dunkerque, cellule n°3, rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE COUDEKERQUE », représentée par Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mohamed EL HAJJIOUI.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-20-003

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 63
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA
FONDATION HOPALE A BERCK (FINESS N°620 000
026)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/63 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A LA FONDATION HOPALE A BERCK (FINESS N°620 000 026)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 17 février 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°177 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 à la Fondation HOPALE à BERCK sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	670,00 €
Chirurgie	12	1 085,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 534,00 €
Moyen Séjour	30	384,00 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	397,00 €
Hôpital de jour	50	816,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	273,00 €
SSR HJ (1/2 journée)	58	142,00 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	642,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	838,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20** JUL. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-20-001

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 90
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800 000
077)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800 000 077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 11 mars 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°204 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Centre Hospitalier de HAM sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	525,79 €
Moyen Séjour	30	365,58 €
Hôpital de Jour	50	525,79 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	249,71 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20** **JUIL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-20-002

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 92
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A
CHATEAU THIERRY
(FINESS N° 020 004 404)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/ 92 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A CHATEAU THIERRY
(FINESS N° 020 004 404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 03 mars 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°207 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2020 du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château Thierry sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	910,00 €
Chirurgie	12	1 710,92 €
Médecine spécialisée- néonatalogie-surveillance continue	15	940,00 €
Spécialités Coûteuses	20	4 078,72 €
Hôpital de jour médecine	57	883,15 €
Chirurgie ambulatoire (Hospitalisation de jour chirurgie)	90	1 200,00 €
SMUR (terrestre)		
Tarif de jour / période de 30 minutes et minimum de perception		521,17 €
Tarif de nuit / période de 30 minutes et minimum de perception.		547,23 €
Tarif du dimanche et des jours fériés		534,20 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-16-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/101
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE
PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés par mail le 28 février 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 217 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Sainte Maxence sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle	31	237,75 €
Réadaptation		

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-20-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/102
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/102 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 19 février 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 218 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	779,90 €
Chirurgie	12	870,09 €
Spécialités Coûteuses	20	1 744,13 €
Moyen Séjour	30	354,05 €
Hôpital de jour	50	760,80 €
Chimiothérapie (HJ)	53	844,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	261,64 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	805,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	298,29 €
Chirurgie ambulatoire	90	795,00 €
SMUR (terrestre)		1 091,85 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-16-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/108
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS DE
CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/108 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés sur SEISARS le 10 avril 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 224 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Centre Médico Chirurgical des Jockeys de Chantilly sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	345,10 €
Chirurgie	12	1 025,00 €
Spécialités Coûteuses	20	905,90 €
Hôpital de jour	50	905,90 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 233,44 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-16-012

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/111
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
PAVILLON DE LA CHAUSSEE DE GOUVIEUX**
Arrêté TJP 2020-111 CGAS Gouvieux 16 07 20
(FINESS N° 600 101 687)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU PAVILLON DE LA CHAUSSEE DE GOUVIEUX (FINESS N° 600 101 687)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 12 mars 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 227 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Pavillon de la Chaussée de Gouvieux sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	189,06 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-28-001

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/12
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
GROUPE AHNAC (FINESS N° 620 001 834)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/12 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620 001 834)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 16 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 606 – DOS - Analyse Financière - CC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Groupe AHNAC sont fixés ainsi qu'il suit :

Polyclinique de la Clarence à Divion (N° FINESS : 620 025 346)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine + Maternité	11	732,07 €
Chirurgie	12	1 019,80 €
SSR Spécialisés	31	426,17 €
Convalescence	32	317,66 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	574,17 €

Centre de Psychothérapie à Bully-les-Mines (N° FINESS : 620 004 838)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète	13	569,03 €
Post cure	35	507,61 €
Hospitalisation de Jour Psy.	54	402,83 €

Polyclinique de Riaumont à Liévin (N° FINESS : 620 003 350)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine + Maternité	11	732,06 €
SSR polyvalents	30	317,66 €
Rééducation respiratoire	31	426,17 €
Affections personnes âgées	31	426,17 €
Oncohématologie	31	426,17 €
Convalescence régime repos	32	317,66 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	574,17 €
Rééducation hospitalisation de jour	56	271,05 €

Polyclinique d'Hénin-Beaumont (N° FINESS : 620 003 376)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	658,51 €
Chirurgie	12	1 019,80 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	574,17 €
Chirurgie ambulatoire	90	840,54 €

Centre de Réadaptation Fonctionnelle d'Oignies (° FINESS : 620 100 842)

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour (spécialisé)	31	426,17 €
Hospitalisation de jour	56	271,05 €

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	658,52 €
SSR Spécialisés	31	426,17 €
Convalescence	32	317,66 €
Médecine Hospitalisation de jour	50	574,17 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIL. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-20-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/97
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°
600 100 648)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/97 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 648)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 mars 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 212 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2020 du Centre Hospitalier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	885,43 €
Chirurgie	12	1 146,23 €
Moyen Séjour	30	940,74 €
Hôpital de jour	50	839,70 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 542,91 €
SMUR (terrestre)		1 084,91 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JUL. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART